

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
DÉCISION DU PRESIDENT
Décision N° CC-DEC-2024-045
Portant signature des avenants de transfert avec la société NGE
PAYSAGES

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique, et notamment son Article R2194-6 2°,
Vu la délibération n°BU-DEL-2024-006 du 27 juin 2024 attribuant le Lot n°18 Aménagements Paysagers du Marché portant construction du siège administratif et centre technique de la Communauté de communes Terre d'Auge et autorisant le Président à signer les marchés ainsi que tous les actes s'y rapportant y compris les avenants,
Vu la délibération n°BU-DEL-2024-007 du 27 juin 2024 attribuant le Lot n°3 Espaces Verts du Marché portant travaux pour l'Aménagement de la Zone d'Activité de Coudray et autorisant le Président à signer les marchés ainsi que tous les actes s'y rapportant y compris les avenants,
Vu les marchés notifiés respectivement le 18 octobre 2024 et le 24 juillet 2024,
Vu les propositions d'avenants de transfert reçues de la société NGE PAYSAGE le 18 novembre 2024,

Considérant le rachat de l'entreprise LEBLOIS ENVIRONNEMENT le 1^{er} septembre 2024 par l'entreprise NGE PAYSAGES,
Considérant que le nouveau titulaire remplit les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial,

DECIDE

De signer l'avenant n°1 portant transfert du marché public de la société LEBLOIS ENVIRONNEMENT à la société NGE PAYSAGES pour le Lot n°18 Aménagements Paysagers du Marché portant construction du siège administratif et centre technique de la Communauté de communes Terre d'Auge

De signer l'avenant n°1 portant transfert du marché public de la société LEBLOIS ENVIRONNEMENT à la société NGE PAYSAGES pour le Lot n°3 Espaces Verts du Marché portant travaux pour l'Aménagement de la Zone d'Activité de Coudray

Fait à Pont l'Evêque, le 18 novembre 2024

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de
légalité et publication dématérialisée mise en ligne le
...21/11/2024

Jérémy ROSEAU
Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Le Président
Jérémy ROSEAU



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérécou **RECU EN PREFECTURE** » de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai. **le 21/11/2024**
Application agréée E-legalite.com